

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 309**

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public  
et modifiant la circulation

Quercy Store  
Travaux Bijouterie rue de la Balme

Du 10 au 25 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier LOBRÉAU, QUERCY STORE (Le Couderc 12260 FOISSAC) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public les travaux de la Bijouterie, rue de la Balme, du 10 au 25 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> – Du 10 au 25, de 08 h 00 à 19 h 00, à l'exception des vendredis jusque 14 heures, et du vendredi 18 octobre 2024, QUERCY STORE est autorisée à stationner ponctuellement un véhicule, le temps de charger ou décharger outils et matériaux, au niveau de la Bijouterie de la rue de la Balme. Ce véhicule passera par la barrière située au niveau de la place « réservée convoyeurs de fonds » du Crédit Agricole qui sera remise en place à chaque passage.

Article 2 – Toutes les précautions seront prises pour garantir et sécuriser le passage des piétons. Le reste du temps, le véhicule, avec l'arrêté visible derrière le pare-brise, pourra rester stationné place de la République sans limitation de durée.

Article 3 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à chaque fin de journée de travail. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 10 octobre 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

P/ Le Maire,  
F. RUAUD

  
Michel SYLVESTRE